



# Saint-Paul

Ecole . Collège . Lycée

## Règlement de l'Ecole Catholique Saint-Paul

### Angoulême

Le règlement intérieur précise les droits et obligations des élèves et de leurs parents. Ce règlement contribue à établir les conditions d'une vie plus harmonieuse. Il favorise la responsabilisation et l'engagement de chacun.

#### HORAIRES - ABSENCES - RETARD SORTIES

##### Horaires

L'école est ouverte à partir de 7h30 le matin jusqu'à 18h15 le soir.

Horaire des **cours** : **8h35/12h**    **13h30/16h30**

L'école et le secrétariat sont fermés de 12h15 à 13h20. Tout enfant qui ne serait pas récupéré à 12h15 sera conduit à la cantine.

**La garderie commence à 16h45 et se termine à 18h15.**

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école le matin. Le Chef d'établissement accueille les enfants de primaire à l'entrée de l'école.

En maternelle, seuls les parents de TPS et PS sont autorisés à accompagner leurs enfants dans l'enceinte de l'école. Les ASEM accueillent à la porte de l'école maternelle les MS et les GS.

La sortie scolaire se fait conformément à la note de rentrée remise chaque année.

##### Absences

Toute absence doit être justifiée le jour même avant dix heures. Au retour de l'enfant, un justificatif écrit sur papier libre est remis à l'enseignant. Il est joint au cahier d'appel de la classe. Quatre demi-journées

d'absences injustifiées sont signalées à l'Inspection Académique.

**(Obligation scolaire : loi du 28/09/2010)**

**Les dates des vacances sont fixées par le Chef d'établissement** en fonction du calendrier de l'Education Nationale **et il doit être respecté**. Les enseignants ne sont pas tenus de préparer le travail qui sera effectué lors de l'absence de l'élève qui partirait **en dehors des dates légales** du calendrier. Les parents doivent **obligatoirement** prévenir le chef d'établissement, en cas d'absence exceptionnelle de leur enfant.

##### Retards

La ponctualité est de rigueur et **l'exactitude de la responsabilité des parents**. Les retards ne peuvent être excusés qu'exceptionnellement.

Au bout de 5 retards dans le mois, les parents seront invités à rencontrer le chef d'établissement.

##### Sorties :

Lorsque les élèves sortent seuls, la Carte de sortie doit être obligatoirement signée des parents. Sans carte de sortie, aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école.

A la sortie des classes, les enseignants confient les élèves à leurs **parents : ceux-ci sont responsables de leurs enfants dans l'enceinte de l'école.**

#### HYGIENE - SANTE - TENUE

##### Hygiène

Les enfants arrivent à l'école dans un parfait état de propreté.

Prévenir l'école en cas de maladie contagieuse et en cas de poux.

##### Santé

Les médicaments sont interdits à l'école. Les enseignants ne sont pas autorisés à les administrer.

**Tout cas nécessitant une dérogation doit faire l'objet d'un protocole signé par le médecin scolaire et consigné dans un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).**

## Tenue

Une tenue correcte est exigée pour tous. Les pantalons troués, les shorts et jupes trop courts sont interdits, ainsi que le maquillage.

**Les vêtements (manteaux, blousons, pulls..) doivent être marqués au nom de l'enfant.**

## VIE SCOLAIRE

### Travail

L'élève a à cœur de faire régulièrement et avec application le travail qui lui est demandé.

Pour assurer un travail sérieux et régulier :

- les cahiers, travaux, livrets sont signés par les parents aux dates fixées par les enseignants,
- le travail du soir sera suivi régulièrement par les parents.

Une garderie est proposée par l'école, 4 jours par semaine de 16h45 à 18h15.

**Le lundi et le jeudi** une aide aux devoirs est proposée, dirigée par les enseignants et l'association Grandir Ensemble.

Le manque de travail persistant, les leçons non sues entraîneront une sanction.

## Activités des classes

Les élèves participent à toutes les activités **scolaires** (piscine, sport, sortie pédagogique). Les dispenses d'activité se feront par l'intermédiaire d'un certificat médical contre-indiquant l'activité.

**Savoir vivre - éducation - sanction : en classe, à la cantine et en récréation.**

La vie en collectivité et la liberté de chacun nécessitent une éducation comportementale des élèves.

Tout manquement aux exigences de travail mais aussi aux règles élémentaires de vie en société (insolence, refus d'obéissance, violence verbale ou physique, manque de respect des autres, dégradations volontaires...) entraînera une sanction. Dans les cas les plus graves, le conseil des maîtres statuera sur : un travail supplémentaire, une retenue, un travail « d'intérêt général », un avertissement écrit **par le chef d'établissement**, voire une exclusion temporaire d'une journée ou définitive (l'inscription ne sera pas reconduite pour l'année N+1)

### Respect du règlement et des personnes

L'élève est poli et respectueux avec tous les adultes et les enfants en toutes circonstances (classe, cour, cantine, garderie, sortie...).

L'adulte est respectueux avec les enfants et les adultes en toute circonstance.

### Règlement des conflits

Seuls les enseignants et les membres du personnel sont habilités à régler les conflits dans l'enceinte de l'école. Les parents ne sont pas autorisés à intervenir auprès des élèves en cas de conflit avec leur enfant.

### Déplacement dans l'école - Récréations

Le passage aux toilettes se fait pendant les récréations. Les élèves se mettent en rang dès la sonnerie. Ils se déplacent calmement sous la conduite de leur enseignant.

Les élèves n'empruntent pas seuls les escaliers sans l'autorisation d'un adulte. Aucun élève ne pénètre seul dans une classe.

## **Objets personnels :**

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets apportés à l'école. Il va de soi que les objets de valeur, les objets dangereux sont interdits.

### Sont également interdits :

**L'usage des téléphones portables et appareils photo-numériques, l'argent de poche et les confiseries.**

## **Lien avec les familles**

Pour toutes les classes, une réunion d'information est organisée, hors temps scolaire, en début d'année.

Grâce au cahier de correspondance, les parents sont informés de toutes les activités et consignes données à l'école.

Les parents qui désirent plus d'informations sur la conduite ou le travail de leur enfant prennent rendez-vous avec l'enseignant en dehors des heures de classe, par l'intermédiaire de ce cahier.

Le cahier de correspondance devra être signé par les parents à chaque avis d'information.

**Le Chef d'Etablissement est à la disposition des familles pour tout type de questions concernant la scolarité de leur enfant et la vie à l'intérieur de l'établissement.**

Signature de l'élève

Signature des parents

Signature de l'enseignant